

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N ° D234-2022**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FESTIVAL FESTIN DE RUE
2022**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

CONSIDERANT

- Dans le cadre de l'organisation du festival Festin de rue 2022, qui se déroulera les 9, 10 et 11 septembre 2022, la commune de Saint-de-Védas se doit de proposer un espace de restauration aux spectateurs.
- La proposition culinaire locale n'étant pas suffisante, la commune se doit de faire appel à des commerces ambulants complémentaires.

DECIDE

- De mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public avec onze food trucks durant le festival Festin de rue.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Transmission en préfecture le 25/08/2022

Publication le 29/08/2022

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le *25.08.2022*

Le Maire,
François Rio

